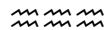


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **15 octobre 2024**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK et Christian BEYER.

Absents excusés :

M. Denis KUSTER, M. Patrick HAMELIN, M. Yves SCHOEBEL, Mme Eliane WARTH, Mme Alexandra WEBER-HINZ

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations :

M. Denis KUSTER a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE, M. Patrick HAMELIN à M. Jean-François IMHOFF, M. Yves SCHOEBEL à Mme Carmen REBOREDO, Mme Eliane WARTH à M. André MERCIER, Mme Alexandra WEBER-HINZ à Mme Hélène ZOUINKA

Date de convocation : 11 octobre 2024

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 septembre 2024 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Affaires financières ;
4. Nouveau point concernant le contrat de bail dérogatoire passé en 2022 avec la société « The Little Roof » ;
5. Archives communales ;
6. Personnel communal ;
7. Rapport d'activité 2023 – Territoire d'Energie Alsace ;
8. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
9. Divers.

- - -

Dès l'ouverture de séance, sur suggestion de M. Marc NOEHRINGER, M. le Maire fait respecter une minute de silence en la mémoire de M. Elvio MASSINI, locataire du lot de chasse n° 1 de la commune, qui s'est éteint tout dernièrement, et auquel M. NOEHRINGER rend un hommage vibrant, rappelant notamment son engagement sans faille pour la protection de l'environnement, et sa forte présence sur le terrain.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 septembre 2024

Suite à la détection de l'une ou l'autre imprécision, de menus ajustements sont à apporter au tableau de la décision modificative n° 3 du budget général, adoptée au point 3-1 « Affaires budgétaires et comptables - décision modificative n° 3 au budget communal – budget général », ainsi que détaillé ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- Lignes 7 et 8 : lire « chapitre 042 » et non « chapitre 68 » ;

Recettes d'investissement :

- Lignes 1 et 2 : Lire article « 13461 » et non « 1341 » ;
- Lignes 3 et 4 : Lire « chapitre 040 » et non « chapitre 28 ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 septembre 2024, ainsi rectifié, est approuvé à l'unanimité, sans observations.

- - -

Retour sur la délibération n° 6-2 du 20 mars 2024 – multi-échange commune/GSELL/MEYER

Suite à une observation du juge du Livre foncier lors de l'examen du dossier qui lui avait été transmis par le notariat chargé de la régularisation foncière décidée entre la commune, les conjoints MEYER et GSELL, rue des Trois Châteaux / rue des Jardins, il a été remarqué qu'une petite parcelle (section 9 n°197/91, de 0,17 a, rue des Jardins), que la commune récupère à l'issue de la transaction en question, avait été omise dans le tableau récapitulatif du multi-échange décidé au travers de cette délibération – alors qu'il y était expressément fait référence dans le texte.

Cette absence, qui rendait l'ensemble quelque peu incohérent et bancal, a été considérée comme étant une simple erreur matérielle, et rectifiée, ainsi qu'il suit (l'ajout est surligné) :

	Avant l'échange	A la suite de l'échange
<u>Premier échangiste :</u> Famille GSELL	S 9 n°197/91 : 0,17 are	S 9 n° 191 : 0,11 are
		Ainsi que la mise en place d'une servitude - de passage - et de parking sur la parcelle cadastrée S9 n°190
<u>Second échangiste :</u> La Commune d'EGUISHEIM	S 9 n°190 : 1.36 are S 9 n°191 : 0.11 are	S 9 n°160/87 : 0.17 are S 9 n°161/88 : 0.09 are S 9 n°164/89 : 0.29 are S 9 n°168/95 : 0.47 are S 9 n°195/67 : 0.11 are S 9 n°192/64 : 0.27 are S 9 n°199/95 : 0.07 are S 9 n°165/95 : 0.01 are S 9 n°197/91 : 0,17 are
<u>Troisième échangisme :</u> La SARL Relais des Vignerons	S 9 n°160/87 : 0.17 are S 9 n°161/88 : 0.09 are S 9 n°164/89 : 0.29 are S 9 n°168/95 : 0.47 are S 9 n°195/67 : 0.11 are S 9 n°192/64 : 0.27 are S 9 n°199/95 : 0.07 are S 9 n°165/95 : 0.01 are	S 9 n°190 : 1.36 are A charge de : - mettre en place une servitude de passage et de parking ; - fusionner ladite parcelle, à la suite du présent échange, au cadastre et au livre foncier avec la parcelle cadastrée Section 9 n°93 qui appartient déjà à la Sarl Relais des Vignerons pour permettre l'accès à la voie publique pour les parcelles cadastrées Section 9 n°155/94 et 156/94.

Le Conseil municipal prend acte de cette rectification, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date de décision
15/2024	s. 7 n° 58	47, Grand'rue	Bâti	Non-préemption	11/10/2024

Délégation relative au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux sur établissement recevant du public, ayant pour objets le projet de rénovation de la mairie.

POINT 3 : Affaires budgétaires et comptables

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'actuel excédent de trésorerie de la commune ;

Considérant que le dépôt des fonds des collectivités au Trésor public constitue la règle ;

Considérant cependant les exceptions, définies aux articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du C.G.C.T., permettant de déroger à cette règle, lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ou encore de recettes exceptionnelles, dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant ainsi que la situation favorable de la trésorerie est due, pour partie, au produit de la cession des bâtiments de la cour Ley, en 2021, qui avait rapporté cette année-là plus de 500 000 € à la commune ;

Considérant les vérifications faites et les renseignements obtenus auprès de M. CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques du Haut-Rhin, selon lesquels il est confirmé qu'il est loisible à la commune d'ouvrir un ou

plusieurs comptes à terme, pour y placer un excédent de trésorerie, les conditions pour accéder à ce type de placement étant en l'occurrence remplies ;

Considérant le barème de rémunération des fonds qui seraient ainsi placés, et en particulier le taux nominal de 2,66 % applicable pour un dépôt en octobre 2024, sur une durée d'un an ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE l'ouverture de cinq comptes à terme, selon les conditions suivantes :

- Placement autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004, modifiant l'article L. 1618-2 du C.G.C.T., puisque provenant d'une aliénation d'un bien immobilier ;
- Montant total investi : fixé à 500 000,00 € (cinq cent mille euros), réparti en cinq comptes à terme de 100 000,00 € (cent mille euros) chacun ;
- Durée du placement des fonds : 12 mois ;
- Taux nominal d'intérêt – valeur octobre 2024 : 2,66 %, applicable pour l'année au montant du capital (le taux appliqué en cas de retrait anticipé étant celui de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme) ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce et à mettre en œuvre toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : Nouveau point concernant le contrat de bail dérogatoire passé en 2022 avec la société « The Little Roof »

Le Conseil municipal,

Vu le bail dérogatoire souscrit entre la commune et la S.A.R.L. The Little Roof, le 10 novembre 2022, portant autorisation d'occupation du domaine communal au droit de l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie, 3 rue du Malsbach ;

Vu sa délibération n° 8 du 4 septembre dernier, par laquelle était une première fois débattue la perspective d'une prorogation pour un an du bail susvisé ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Rendant compte du récent entretien qu'il a eu avec M. Kevin GIORGIUTTI ;
- Faisant part des assurances que ce dernier lui a données, concernant le respect de toutes ses obligations, notamment celles ayant trait à la réglementation relative à la diffusion de sons amplifiés, en dépit des frais importants que cela induit pour sa société ;
- Défendant l'initiative de ce jeune originaire du village, qui a créé de toutes pièces un établissement insolite, à caractère également culturel, qui apporte un « plus » à l'offre

disponible dans la commune. Mme Hélène ZOUINKA, qui rappelle la programmation périodique de concerts, ou encore l'intervention d'artistes locaux, reprend à son compte ce vocable de lieu culturel, que Mme Régine SORG juge en revanche, pour sa part, inapproprié ;

- Appellant dès lors l'assemblée à lui faire confiance, sans pour autant lui donner un blanc-seing ;

Considérant le dépôt récent, conformément à l'une des attentes exprimées par le Conseil lors de sa séance précédente, d'un dossier de permis de construire, portant sur la régularisation de l'installation de deux chapiteaux démontables et l'implantation projetée de deux conteneurs de sanitaires ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- M. Christian BEYER s'interroge quant à la régularité, au regard du P.L.U. en vigueur, de l'installation à demeure de chapiteaux ;
- Mme Carmen REBOREDO demande si des contrôles seront diligentés sur site par des organismes en charge de la sécurité – en l'espèce, s'agissant d'un établissement de 5^{ème} catégorie, aucune visite de la sous-commission départementale de sécurité n'est attendue ;
- M. Jean-François IMHOFF préconise de saisir l'occasion des échanges en cours pour faire modifier l'accès à l'établissement, en imposant l'entrée des clients par l'arrière, ce qui éviterait notamment un certain nombre de crispations s'agissant du stationnement, certains véhicules, en dépit des règles claires mises en place en la matière, gênant encore trop régulièrement les manœuvres des bus sur le parking voisin, qui leur est dédié. À cela, M. le Maire se montre réceptif, sans pour autant qu'une telle perspective ait pour l'heure déjà été évoqué avec l'intéressé ;
- Mme Véronique HELE s'enquiert d'éventuelles plaintes relatives aux nuisances sonores, ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'y en a pas eu de nouvelles récemment ;

Après délibération et vote,

Par 13 voix pour (M. Claude CENTLIVRE, M. Denis KUSTER par procuration, Mme Hélène ZOUINKA, M. Patrick HAMELIN par procuration, Mme Véronique HELE, M. André MERCIER, M. Marc NOEHRINGER, M. Jean-Luc HERZOG, M. Yves SCHOEBEL par procuration, M. Jean-François IMHOFF, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Eliane WARTH par procuration, Mme Alexandra WEBER-HINZ par procuration), 1 voix contre (Mme Régine SORG), et 4 abstentions (Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, M. Christian BEYER) ;

- ⇒ PREND ACTE de la nécessité, relevée par Me Olivier VIX, Notaire à ROUFFACH, qui sera chargé de l'établissement de l'acte, afin de sécuriser juridiquement la procédure, de faire paraître un avis officiel dans un journal d'annonces légales ayant valeur d'appel à manifestations d'intérêts alternatives, obligation à laquelle il sera donc fait droit de manière imminente ;

- ⇒ APPROUVE, sous réserve de l'absence de telles candidatures alternatives à l'issue de cette démarche, la prorogation, pour un an à compter du 10 novembre 2024, du bail dérogatoire susvisé, aux strictes mêmes conditions, étant rappelé que le loyer mensuel est fixé à 500,00 € ;
- ⇒ PREND ACTE des commentaires ou explications de leur vote formulées par plusieurs élus :
- Mme Régine SORG explique ainsi son vote par les multiples non-conformités de l'établissement et la lenteur manifestée jusqu'à présent par l'intéressé pour faire évoluer favorablement sa situation. Elle s'étonne également, face à cela, de l'absence de réaction plus précoce et plus ferme des autorités communales. M. le Maire, avec M. André MERCIER, reconnaît que la situation n'a pu connaître de progrès notables que du fait de la proximité de l'échéance du bail initial ;
 - Mme Marie-Pascale STOESSLE motive son abstention par l'impression d'apparente désinvolture donnée par le chef d'entreprise au regard de ses obligations, et par la crainte qu'elle formule de voir les projets communaux voisins gênés ou renchérissés par la poursuite de l'exploitation de l'établissement. Pour sa part, M. le Maire n'y voit pas motif à inquiétude, les projets communaux sur le site (halle multifonctions) rejoignant au final les intérêts de l'établissement, de sorte qu'il ne s'attend pas à des difficultés particulières sur ce plan ;
 - M. Christian BEYER estime que la commune, en autorisant la poursuite de l'exploitation de l'établissement, hypothèque en quelque sorte un terrain communal, et au-delà du loyer perçu, ne voit guère d'intérêt pour la commune à soutenir cette réalisation.

POINT 5 : Archives communales

Le Conseil municipal,

Considérant que, lors d'une visite en les locaux de la mairie le 10 septembre dernier, Mme Cécile ROBIN, conservatrice du patrimoine, responsable du service des publics et de la médiation au service des Archives d'Alsace, a pris connaissance fortuitement de l'existence dans les archives actuellement conservées en mairie d'un ouvrage de 1630, un livre de droit, qu'elle avait aussitôt identifié comme étant potentiellement précieux ;

Considérant qu'après consultation de spécialistes, il se confirme qu'il s'agit en effet d'une rareté bibliographique, et qu'il conviendrait de le transférer dans une institution patrimoniale *ad hoc*, les services d'archives n'étant pas destinés à recevoir ce type d'ouvrage en dépôt ;

Considérant les contacts établis par Mme ROBIN avec des conservateurs de la Bibliothèque Nationale Universitaire (B.N.U.) de STRASBOURG, qui ont relevé l'importance de le conserver dans les meilleures conditions, et se proposent ainsi de recueillir l'ouvrage et de le faire restaurer, afin de le rendre communicable au public au sein de cette institution, ce qui serait en effet la meilleure destination à offrir à cet ouvrage ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de statuer formellement à ce propos ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, et en particulier la remarque de M. Christian BEYER, appelant à tout le moins à s'ouvrir au préalable de l'existence de cet ouvrage et de cette intention à la Société d'Histoire et d'Archéologie d'EGUISHEIM ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE le don de cet ouvrage de 1630 à la Bibliothèque Nationale Universitaire de STRASBOURG, pour y être restauré puis tenu à la disposition du public ;
- ⇒ DEMANDE cependant à ce que la mémoire de sa provenance soit préservée, et portée à la connaissance de ses lecteurs ;
- ⇒ DÉCIDE en revanche de conserver au sein du patrimoine communal la collection d'ouvrages anciens actuellement conservés en salle du Conseil municipal (bulletins des lois couvrant une bonne partie du 19^{ème} siècle, reliés de cuir), la préparation des prochains travaux de réaménagement des locaux ayant dernièrement fait s'interroger quant à leur devenir.

POINT 6 : Personnel communal

6-1 : Emplois saisonniers – temps de Noël 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, l'un à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et l'autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes}, pour faire face aux besoins communaux liés à un accroissement saisonnier d'activité durant le temps de Noël, où une très forte fréquentation touristique est constatée chaque année ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois temporaires susvisés ;

Entendu les explications complémentaires apportées par M. André MERCIER, qui signale notamment le rôle important dévolu à ces agents, incitant au respect du caractère payant du stationnement du seul fait de leur présence sur le parking de la mairie, ce dont témoigne par exemple la diminution sensible du nombre de forfaits de post-stationnement émis durant la période estivale, où c'est également le cas ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les postes d'agents d'accueil contractuels ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35 ^{èmes})	29/11/2024-30/12/2024 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	29/11/2024-29/12/2024 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Il est précisé qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

⇒ PREND ACTE de la remarque de Mme Carmen REBOREDO, invitant à privilégier pour ces fonctions le recrutement de personnes maîtrisant au moins une langue étrangère, idéalement l'anglais.

6-2 : Préparation du recensement 2025 – postes d'agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population début 2025, il y a notamment lieu de recruter quatre agents recenseurs ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que les trois conditions cumulatives caractérisant, dans la jurisprudence, un tel emploi de vacataire seraient dans le cas présent respectées : spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent), et la rémunération attachée à l'acte ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE de recruter quatre agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, pour la période courant de début janvier à mi-mars 2025, chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, d'exécuter la tâche ponctuelle de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'I.N.S.E.E. ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à recruter, pour l'exercice de ces fonctions, 4 vacataires ;

⇒ DÉCIDE que ces vacataires seront payés à la tâche, à raison de :

- 6,30 € par formulaire « bordereau de district » rempli ;
- 1,25 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 0,60 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 0,60 € brut par dossier d'adresse collective rempli ;
- 25,00 € brut par séance de formation ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte se rapportant à ces recrutements, les crédits nécessaires étant prévus d'être inscrits, en temps utile, au budget général 2025 de la commune.

6-3 : Institution du versement du forfait « mobilités durables »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 3261-1 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Entendu l'intervention de M. le Maire :

- Présentant à l'assemblée les principaux contours du « forfait mobilités durables », initialement instauré dans le secteur privé, lequel a pour objectif d'inciter et d'encourager les travailleurs à recourir davantage à des modes de transport doux, alternatifs et durables, favorables à l'environnement, pour la réalisation des trajets domicile-travail ;
- Précisant que le « forfait mobilités durables » consiste ainsi en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
 - À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
 - En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
 - En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - ✓ Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - ✓ Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, le cas échéant, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » ;

Considérant le montant du « forfait mobilités durables », fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, évoluant en fonction de la réglementation, et dépendant également du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. Il est en outre modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, et s'élève à ce jour aux montants suivants :

- 100,00 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200,00 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300,00 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Considérant que le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics (titulaires ou contractuels) ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail et ce, au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation) ;

Considérant que sont exclus du dispositif les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;

Considérant que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles - l'utilisation effective de ces moyens de transport pouvant faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet ;

Considérant qu'en cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées, la prise en charge du forfait par l'employeur étant alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur ;

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres ;

Après délibération et vote,

Par 15 voix pour (M. Claude CENTLIVRE, M. Denis KUSTER par procuration, Mme Hélène ZOUINKA, M. Patrick HAMELIN par procuration, Mme Véronique HELE, M. André MERCIER, M. Jean-Luc HERZOG, M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOEBEL par procuration, Mme Marie-Pascale STOEESLE, M. Jean-François IMHOFF, Mme Carmen REBOREDO, Mme Eliane WARTH par procuration, Christian BEYER, Mme Alexandra WEBER-HINZ par procuration), et 3 abstentions (Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK et Mme Régine SORG) ;

⇒ INSTAURE ce forfait selon les modalités présentées ci-dessus ;

⇒ PRÉCISE que le versement aura lieu en une seule fraction, l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'agent ;

⇒ CHARGE M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération, et l'AUTORISE à signer tout acte en découlant.

6-4 : Organisation du service Entretien

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de Mme Hélène ZOUINKA :

- rendant compte à l'assemblée d'évolutions récentes et à intervenir encore sous peu au sein du service Entretien, dont elle est l'élue référente ;
- signalant en particulier que l'un de ses agents a ainsi en effet dernièrement démissionné, et que s'il a rapidement été pourvu à la vacance de ce poste ainsi libéré, comme elle l'indique, une autre de ses agents a également indiqué dernièrement avoir déposé un dossier pour faire valoir ses droits à la retraite et ce, à compter du 31 décembre 2024 ;
- précisant que ces évolutions récentes à et intervenir encore prochainement au sein de cette équipe en charge de la propreté des bâtiments communaux conduisent à mener une réflexion approfondie sur l'organisation dudit service, confronté à des besoins en hausse constante, ce dont la fréquentation des toilettes publiques dans leur ensemble témoigne particulièrement ;
- indiquant que, parmi les sujets de ladite réflexion, figure ainsi l'éventualité d'une augmentation de la quotité de travail du poste libéré par le prochain départ à la retraite annoncé (à ce jour, 24,00/35^{èmes}), la moindre absence pour congés ou autre motif se faisant en effet actuellement cruellement ressentir sur le terrain, devenant rapidement très difficile à gérer, et suscitant également ces derniers temps une augmentation des insatisfactions d'usagers. Une autre vertu d'une telle évolution serait en outre de faciliter quelque peu le recrutement et la fidélisation de ce futur agent, dans un secteur difficile et en tension ;
- évoquant également la charge de travail importante générée, dans l'organisation actuellement en place, pour le responsable du service technique, qui en assure le suivi et l'encadrement ;
- remémorant au Conseil la certaine forme de souplesse d'organisation qui existait antérieurement, voici quelques années seulement, lorsque le service employait encore 4 agents à temps non complet, alors même que les locaux à entretenir étaient moins nombreux ;
- précisant que le fruit de cette réflexion en cours sera rapidement présenté au Conseil municipal, pour décision ;

Après délibération,

- ⇒ PREND ACTE des récentes évolutions intervenues et à intervenir encore au sein du service Entretien, et de la réflexion en cours afin de déterminer la meilleure organisation du service et le temps de travail nécessaire à son bon fonctionnement, eu égard aux besoins constatés et au niveau de service voulu ;
- ⇒ PREND ACTE du débat suscité par ce point de l'ordre du jour, durant lequel :

- M. Christian BEYER suggère d'envisager l'externalisation d'une partie des prestations, par exemple l'entretien des sanitaires publics. Cela n'est cependant pas une panacée absolue, répond Mme ZOUINKA, le constat ayant déjà été fait à de nombreuses reprises qu'avec les entreprises du secteur, auxquelles il est assez régulièrement déjà fait appel, en appui, le service et la fiabilité des interventions ne sont pas toujours optimaux, elles-mêmes rencontrant des difficultés de recrutement et de fidélisation de leur personnel ;
- Le mauvais état des sanitaires publics de la place Unterlinden est évoqué par M. Jean-François IMHOFF, qui rappelle qu'il serait urgent d'entreprendre diverses réparations techniques (carrelage, ...), l'image de la cité étant en outre en jeu vu le caractère très central de cette installation, de ce fait très fréquentée. Mme Carmen REBOREDO, membre du Bureau de l'office de tourisme intercommunal, dont le bâtiment jouxte ces toilettes, confirme leur décrépidité et leur obsolescence, et évoque des plaintes récurrentes parvenant en ce sens aux conseillères en séjour. Face à ce constat, Mme Hélène ZOUINKA suggère dès lors d'envisager même leur fermeture temporaire, jusqu'à réparations. Dans l'immédiat, et en attendant qu'il soit statué quant au devenir de cet édicule qui mériterait une rénovation complète, M. André MERCIER est chargé de veiller à ce qu'il soit procédé à de rapides réparations des défauts les plus criants.

POINT 7 : Rapport d'activité 2023 – Territoire d'Energie Alsace

Le Conseil municipal,

Vu le rapport annuel 2023 présenté par le syndicat Territoire d'Energie Alsace, complété par une vidéo le synthétisant ;

Entendu les informations communiquées en complément par M. André MERCIER, l'un des deux délégués de la commune au sein du syndicat, avec M. Jean-François IMHOFF :

- Rappelant l'origine (création en 1997), les attributions principales (contrôle des délégataires en électricité et en gaz pour le compte de ses membres, accompagnement des communes dans leurs initiatives) et le mode de financement particulier de cette entité (redevances versées par les concessionnaires, quote-part d'1% du produit des taxes sur l'électricité) ;
- Soulignant le soutien financier conséquent dont bénéficie la commune de la part du syndicat lors de chaque opération de rénovation de l'éclairage public (remplacement de luminaires anciens par des modèles à LEDs) ou d'enfouissement du réseau électrique basse tension, comme cela a par exemple été récemment le cas rue Pasteur, et comme cela est projeté dans plusieurs autres opérations de voirie actuellement en préparation ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE, sans observations particulières, du rapport annuel relatant l'activité du syndicat durant l'exercice 2023 ;

⇒ PREND ACTE de la réponse apportée par M. MERCIER à une question de M. le Maire quant à l'avancement du programme pluriannuel de modernisation du réseau d'éclairage public dans la commune, en ce sens que quasiment la moitié du parc installé, et en particulier dans les quartiers où les luminaires étaient les plus énergivores, est à présent équipé de LEDs. L'une des prochaines tranches doit porter, complète-t-il, sur les voiries en périphérie et au cœur du quartier de l'ancienne Z.A.C. la Tuilerie, où des vérifications d'ordre technique, liées au modèle des candélabres en place, sont encore en cours, avant que le remplacement de ces têtes de mâts ne puisse se concrétiser.

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Culture

Mme Hélène ZOUINKA, sa présidente, informe l'assemblée de la reprise récente des conférences de l'Université Populaire du Vignoble, les jeudis à 19h00 en salle Marianne de la mairie. Le cycle en cours, qui compte six conférences, se clôturera, en ce qui concerne celles qui se tiennent à EGUISHHEIM, le 28 novembre prochain.

Elle signale d'autre part le nouveau spectacle de la Comédie de COLMAR, dans le cadre de son programme itinérant « par les villages », qui se tiendra en l'espace culturel les Marronniers le 08 novembre prochain, à 19h00. Il s'agit d'une pièce librement inspirée du « Songe d'une nuit d'été » de William SHAKESPEARE, précise-t-elle, intitulée « faire le mur », qui vise un public à partir de 13 ans.

Comité consultatif Forêt communale

M. Marc NOEHRINGER, qui le préside, annonce au Conseil que les travaux d'édification d'une clôture destinée à protéger une parcelle forestière d'environ 2 ha de l'abrutement du gibier, en vue d'y favoriser la régénération naturelle – opération qu'il avait annoncé lors d'une séance précédente - sont désormais achevés. Le chantier s'élève, comme prévu, à un coût total de quelque 26 000,00 € HT, conforme en cela aux prévisions et aux inscriptions budgétaires.

À présent que cette opération est menée à bien, il est possible, comme le prévoient les clauses particulières applicables à la location du lot de chasse n° 3 englobant la forêt communale, fondées sur l'article 20.4 du cahier des charges des chasses communales 2024-2023, d'imputer au locataire, en l'occurrence l'association de chasse d'EGUISHEIM, une somme forfaitaire au titre de sa participation auxdits travaux, plafonnée à 10 % du montant du loyer annuel, soit 1 300,00 €. Sur proposition en ce sens de M. NOEHRINGER, un titre de recettes lui sera ainsi prochainement adressé à cet effet.

Communauté de communes Pays de ROUFFACH, Vignobles et Châteaux

Mme Delphine ZIMMERMANN communique à l'assemblée l'essentiel des décisions adoptées lors de la récente tenue à EGUISHHEIM du Conseil communautaire, le 2 octobre dernier.

En particulier, elle fait part d'un certain nombre de statistiques ayant trait à l'environnement, et plus précisément au service Déchets. Ces données, récentes puisqu'elles sont arrêtées au 31/08/2024, montrent que les mesures adoptées depuis le début de l'année en matière de maîtrise des apports portent leurs fruits. Pour l'essentiel, les ordures ménagères résiduelles, en tonnage, se stabilisent, tandis que les déchets recyclables progressent quant à eux de 58 tonnes, à l'échelle du territoire.

Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, qui a elle-même pu le constater de visu, à plusieurs reprises ces derniers mois, saisit l'occasion de ce compte-rendu pour signaler que le conteneur à verre de la rue du Malsbach déborde régulièrement. Cette information sera relayée au prestataire et à la communauté de communes, pour ajustements éventuels.

La situation n'étonne pas M. Christian BEYER, qui souligne que le grand nombre de viticulteurs et d'établissements de restauration dans la commune fait que de tout temps, rappelle M. BEYER, EGUISHHEIM a été la commune du territoire où la collecte de verre est la plus importante.

Mme Régine SORG fait observer que lorsque ce cas de figure se produit, il demeure également toujours possible de déposer son verre rue du 1^{er} R.E.C., moins usité, et où aucune difficulté similaire n'a semble-t-il jamais été signalée.

Puis, Mme ZIMMERMANN poursuit son intervention, en signalant l'évolution du dispositif d'aide à la coloration des façades en vigueur sur le territoire. Désormais, l'aide de la communauté de communes et l'aide apportée par le nouveau Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel (ou une aide communale pour les dossiers qui ne sont pas éligibles à cette dernière) pourront désormais se cumuler, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent.

Enfin, le service de covoiturage sur le territoire, confié au prestataire BLABLACAR DAILY, est reconduit. Encore assez peu connu, un effort de communication est à faire pour en favoriser l'utilisation, estime Mme REBOREDO, la commune pouvant en prendre toute sa part - ce à quoi il sera veillé prochainement.

Comité consultatif Action sociale

Sa présidente, Mme Véronique HELE, rend compte de l'excellente réception, par le public local, du spectacle humoristique de théâtre proposé par ATOUT ÂGE, qui se tenait ce mardi 15 octobre, et s'adressait aux plus de 55 ans. Plus de 200 personnes, soit le maximum de la capacité d'accueil de l'espace culturel les Marronniers dans une telle configuration, avaient en effet répondu présent.

Elle rappelle également le déplacement biennal, le 29 octobre prochain, à HINTERZARTEN, à l'invitation de la ville amie allemande, des membres du club de l'Âge d'or, qu'elle accompagnera en Forêt-Noire, en compagnie de M. le Maire.

Le soutien à la collecte de la Banque alimentaire, fin novembre, sera d'autre part reconduit, selon les modalités habituelles, à l'identique de ces dernières années (collecte au sein des deux établissements scolaires de la ville, permanence en mairie le samedi 23 novembre, le tout en partenariat avec le Conseil municipal des jeunes).

Le concert de solidarité sera donné cette année par l'ensemble « De si de la », au profit de la Ligue contre le Cancer. L'événement aura lieu le 1^{er} décembre 2024 à 17h00, en l'église Sts-Pierre-et-Paul. Une visite conjointe de la maison de la Ligue à COLMAR associera du reste, quelques jours auparavant, le Conseil Municipal des Jeunes et le comité consultatif Action sociale.

Communications diverses

- M. André MERCIER confirme à l'assemblée, comme la presse s'en est fait l'écho voici quelques semaines, qu'EGUISHEIM a vu une nouvelle fois confirmée sa 4^{ème} Fleur au concours national des villes et villages fleuris. Lui-même et l'ensemble des élus adressent leurs félicitations aux agents communaux ayant pris part à ce beau résultat.
- M. le Maire félicite également M. André MERCIER, une nouvelle fois cheville ouvrière de la mise en lumière de la mairie et du château, à l'occasion d' « octobre rose », l'opération de sensibilisation et de prévention du cancer du sein, à laquelle s'associe, par ce biais notamment, la commune.
- Mme Véronique HELE signale que depuis l'installation des nouveaux sanitaires publics du parking de l'espace culturel les Marronniers, l'horodateur est visuellement masqué pour certains de ses usagers, qui peinent à le localiser. Aussi, elle suggère d'en améliorer la signalisation. M. André MERCIER préférerait cependant pour sa part que les crédits nécessaires à l'implantation d'un deuxième horodateur, comme il le suggère depuis longtemps, soient votés, arguant que ce dédoublement aurait en outre l'avantage de pouvoir pallier à un éventuel dysfonctionnement technique ponctuel de l'appareil en place, toujours possible. Enfin, les préparatifs liés à l'installation projetée d'un brise-vue en acier corten devant l'urinoir en question seront réactivés, afin qu'il puisse être installé au plus tôt.

Agenda d'autres réunions ou événements publics évoqués en séance

- Réunion de retour d'expérience de l'édition 2024 de la Fête des Vignerons – 16 octobre 2024 à 18h30 – espace culturel les Marronniers ;
- Réunion avec les propriétaires et exploitants riverains du Malsbach (secteur aval) - 23 octobre 2024 à 16h00 – salle Marianne de la mairie ;
- Concert des Noëlies – ensemble « Gospel kids » - 7 décembre 2024 à 18h00 – église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h25.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 15 octobre 2024, numérotées de 1 à 8.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK et Christian BEYER.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 septembre 2024

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Affaires financières

POINT 4 : Nouveau point concernant le contrat de bail dérogatoire passé en 2022 avec la société « The Little Roof »

POINT 5 : Archives communales

POINT 6 : Personnel communal

6-1 : Emplois saisonniers – temps de Noël 2024

6-2 : Préparation du recensement 2025 – postes d'agents recenseurs

6-3 : Institution du versement du forfait « mobilités durables »

6-4 : Organisation du service Entretien

POINT 7 : Rapport d'activité 2023 – Territoire d'Energie Alsace

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN